

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

Des guadeloupéens caribéens pensent la Guadeloupe et le Monde

NEUVIÈME ANNÉE N°1015 DU 9 AVRIL 2014

1801/2014 : 213^e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

LA PENSÉE DE LA SEMAINE

« On s'insulte avec l'espoir que quelqu'un viendra vous en dissuader, on se bat avec l'espoir que quelqu'un viendra vous séparer».

PROVERBE CHINOIS

2014

ANNÉE DES CHÔMEURS

ET DE LA FAMILLE GUADELOUPÉENNE

LA FEUILLE

DE ROUTE

DE L' UGTG

VERS

UN BOULVERSEMENT

INSTITUTIONNEL ?

LES TITRES

AFFAIRES NATIONALES ET À LA UNE page 3

AFFAIRES MONDIALES page 14

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX page 18

DROIT, MANAGEMENT, PATRIMOINE page 21

TABLEAU DE BORD GUADELOUPE page 24

L'AGENDA page 25

Nombre de pages :27

LA NATION

PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE :

22 BIS RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE

ADMINISTRATION :

Géré par l'association Média Caraïbe.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : **DAVILA JACQUES**

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF: **JEAN PAUL ELUTHER**

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : **José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila ; wesleyAminata.**

SUIVEZ NOUS SUR : **LE WEB ; FACEBOOK ; TWITTER.**

AFFAIRES NATIONALES

POLITIQUE

LA NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE DE L' UGTG

À son 14^e congrès L' UGTG a élaboré une feuille de route qui en dit long sur sa détermination de transformer la Guadeloupe . Détail du programme :

RÉSOLUTION N°1

Le 14 ème Congrès de l'UGTG, réuni au Lamentin le 03, 04 et 05 avril 2014 Déclare que l'accession à l'Indépendance Nationale et la pleine souveraineté de la Guadeloupe est un droit inaliénable.

Réaffirme l'indépendance politique, idéologique et financière de l'UGTG, san janmen manjé an men a yo, vis-à-vis de toutes organisations et de tous pouvoirs quels qu'ils soient.

Réaffirme l'adhésion de l'UGTG à la ligne syndicale de lutte de classe, à la ligne de masse, de confrontation, de contestation et de transformation sociale visant à éradiquer les rapports de domination capitaliste, impérialiste et colonialiste an péyi an nou pour l'instauration d'une société plus juste et plus équitable.

Réaffirme que la solidarité interne et internationale est une arme incontournable.

Donne mandat au Conseil Syndical pour conduire on GWAN BOULVES de l'organisation générale et des structures de l'UGTG, véritable PROCESSUS DE RENOVATION ET DE RENFORCEMENT, devant aboutir au plus tard en juin 2015, à des modifications statutaires à valider par un Congrès Extraordinaire dans l'objectif de disposer toujours d'une organisation, à la hauteur de ses obligations et de ses responsabilités au service des travailleurs et du peuple de Guadeloupe. Le Conseil Syndical devra conduire tous les

débats, discussions, négociations et se donner tous les moyens pour mettre en place :

- **Un Secrétariat Général composé d'un Secrétaire Général et de deux Secrétaires Généraux Adjoints**
- **Un Conseil Syndical constitué de 25 élus au Congrès et de 18 Secrétaires Généraux d'Unions**
- **Une C.N.C (Conférence Nationale des Cadres) constituée du Conseil Syndical et de trois (3) Délégués désignés pour 3 ans par chaque Union, se réunissant trimestriellement**
- **Une C.N.D (Conférence Nationale des Délégués) composée de tous les délégués et élus syndicaux, de représentants de section syndicale (RSS), de toutes les sections syndicales, qui sera convoqué à l'initiative du Conseil Syndical de l'UGTG**
- **Et de procéder à la restructuration des unions et des secteurs.**

RÉSOLUTION N°2

Le 14 ème Congrès de l'U.G.T.G, réuni au Lamentin les 03, 04 et 05 avril 2014

Considérant l'état de délabrement politique, économique et social de la Guadeloupe :

- **Plus de 30% de la population active est au chômage ;**
- **Le revenu annuel net imposable moyen est inférieur de 7000 euros à celui de la France ;**
- **Près de 60% des jeunes de 16-25 ans est sans emploi ;**
- **Le scandale des marchés publics exécutés par des travailleurs exploités venus d'ailleurs alors que les compétences guadeloupéennes existent sur place ;**
- **Plus de la moitié des guadeloupéens est touchée par la misère, la précarité, l'exclusion ;**

- Près de 5000 familles « survivent » grâce à l'aide alimentaire ;
- 23% de la population totale, soit 93000 personnes, sont des bénéficiaires ou des ayant droits du RSA ;
- la dilapidation des terres agricoles au profit de la spéculation immobilière ;
- L'empoisonnement de nos terres et de nos êtres à la chlordécone et autres pesticides ;
- Plus de 1300 jeunes sortent du circuit scolaire, chaque année, sans formation, ni qualification ou diplôme ;
- L'illettrisme qui touche près de 25 % de la population guadeloupéenne ;
- Une jeunesse en détresse qui n'a comme seule voie d'avenir que les déviances sociales ;
- Une morbidité générale caractérisée par des maladies chroniques non contagieuses et évitables (diabète, insuffisance rénale chronique, hypertension artérielle, asthme, insuffisance cardiaque chronique) – autant d'affections liées principalement au mode de vie, à la mauvaise nutrition, à la précarité, à la pauvreté et à la sédentarité, ... ;
- La mort programmée de la production agricole, de l'agro transformation, de la petite industrie et de l'artisanat par la mise en œuvre du projet de port en eau profonde ;
- La gestion scandaleuse de la ressource en eau sous la mainmise des multinationales en complicité avec les élus et cela au mépris des intérêts, du droit à la santé et des conditions de vie du Peuple de Guadeloupe ;
- L'escroquerie des lois et décret Lurel sur les prix des marchandises et le prix des carburants qui ont légalisé la pwofitasyon des importateurs distributeurs et des

compagnies pétrolières sur nous, Guadeloupéens ;

Face à une telle situation, que ce soit l'Etat, la représentation politique guadeloupéenne, ils n'ont qu'un seul mot à la bouche : VOTE é VOTE BAN MWEN notamment aux récentes élections municipales où plus de 3500 femmes et hommes de Guadeloupe prétendaient transformer nos vies, sauver le pays. Après cette mascarade, Ayen pa chanjé é ayen péké chanjé ! Il s'agit de se positionner voire de se repositionner pour les prochaines échéances communautaires, européennes, cantonales, régionales, législatives, sénatoriales, avec pour seul objectif : obtenir un mandat ou le conserver. Aussi le 14 ème Congrès de l'U.G.T.G déclare : Que seul le peuple An Mouvman, an Konsyans, an balan an lari-la ké trouvé riméd pou rété gaya, vwè klè é vansé si yo pou kalbandé tout pwofitasyon. Réaffirme que la réponse élaborée, construite et conduite en 2009 avec le L.K.P, continue d'être la voie la plus efficiente. Exhorte le Peuple guadeloupéen, les travailleurs, les organisations de lutte, le L.K.P à réinvestir les villes, les bourgs et les campagnes notamment en organisant des lyannaj a pawòl et en soutenant les luttes pour arracher l'application pleine et entière de l'Accord Jacques BINO et le respect de toutes les dispositions de l'Accord du 04 mars 2009.

RÉSOLUTION N°3

Soutenir la lutte des travailleurs contre la répression .

RÉSOLUTION N°4

Faire appliquer l'accord BINO du 26 Février 2009 qui affirmait :

- Considérant que la situation économique et sociale actuelle existant en Guadeloupe résulte de la pérennisation du modèle de l'économie de plantation.**
- Considérant que cette économie s'appuie sur des rentes de situation de monopole, des abus de positions dominantes qui générèrent des injustices.**

- **Considérant que ces injustices touchent aussi bien les travailleurs, que les acteurs économiques endogènes.**
- **Considérant que ce sont autant d'obstacles au développement économique endogène et à l'épanouissement social.**
- **Considérant la nécessité de faire tomber tous ces obstacles en instaurant un ordre économique nouveau prônant une revalorisation du travail de chacun (chefs d'entreprise et salariés) et promouvant de nouveaux rapports sociaux.**
- **Considérant que les parties conviennent à ce titre de la nécessité d'une revalorisation substantielle du pouvoir d'achat par un relèvement des bas salaires...**

LE GOUVERNEMENT HOLLANDE VALLS PROPOSE UN BIG BANG TERRITORIAL QUI VA BOULVERSER LA GUADELOUPE

Le Premier ministre a consacré un pan entier de son discours de politique générale à la question de l'organisation territoriale. Et le moins que l'on puisse dire est que ses annonces marquent une rupture par rapport à la politique du précédent gouvernement HOLLANDE/ AYRAULT . Manuel Valls a fait de la réforme territoriale un enjeu « d'indépendance financière » de la France – cette réforme devant selon lui permettre des économies importantes et donc la réduction du déficit public. Il propose quatre « changements majeurs » :

Le premier reprend une proposition de la mission sénatoriale Raffarin-Krattinger, dont le rapport a été rendu en octobre dernier. Il s'agit, a dit Manuel Valls, de « réduire de moitié le nombre de régions », ce qui est en effet conforme aux propositions de la mission sénatoriale qui parlait de réduire le nombre de régions à « huit ou dix ». Le Premier ministre compte laisser jusqu'en mars 2015 aux élus régionaux pour proposer des fusions. Mais au-delà, le gouvernement agira par la loi, et « une nouvelle carte des régions sera établie pour le 1er janvier 2017 ».

Deuxième changement : le Premier ministre souhaite établir d'ici quatre ans « une nouvelle carte intercommunale ». Elle sera, a-t-il déclaré sans plus de précision, « fondée sur les bassins de vie ». Ce vœu semble conforme à ce que souhaitait le président de la République qui déclarait encore, le 19 janvier dernier : « Quand on regarde la carte, on s'aperçoit que certaines intercommunalités ressemblent à des cantons, d'autres à des arrondissements, d'autres à des bassins de vie », et jugeait souhaitable que ces intercommunalités aient « une taille suffisante pour se développer et investir et aillent plus loin dans l'intégration ».

On assiste en revanche à un véritable changement de cap sur la question des départements : le Premier ministre a annoncé hier, à la surprise générale, qu'il souhaitait la suppression des conseils départementaux « à l'horizon 2021 ». C'est un véritable tournant à 180°. Pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler les propos de Jean-Marc Ayrault au congrès de l'Assemblée des départements de France, en octobre dernier : « La France a besoin de ses départements, ne comptez pas sur mon gouvernement pour prêcher la suppression des départements ! ». Ou encore ceux de François Hollande lui-même, le 18 janvier : « Je ne suis pas favorable à leur suppression pure et simple comme certains le réclament, car des territoires ruraux perdraient en qualité de vie ». Il semble que le résultat des élections municipales ait donc eu comme effet collatéral de faire changer d'avis le chef de l'État sur cette question. Reste que, derrière le caractère spectaculaire de l'annonce, le Premier ministre a eu la prudence de donner un délai important pour la réalisation de cette réforme : sept années... ce qui ouvre la possibilité à bien des évolutions.

Enfin, le Premier ministre a ajouté un nouvel épisode au feuilleton de la clause de compétence générale pour les départements et les régions. Supprimée à l'époque de Nicolas Sarkozy, cette clause vient tout juste d'être rétablie par la loi Maptam du 27 janvier 2014. Elle serait donc à nouveau supprimée, de façon à doter les départements (tant qu'ils existent encore) et les régions « de compétences spécifiques et exclusives ». Reste à savoir ce qu'il adviendra de ces compétences après la disparition des départements. Lesquelles reviendront aux super-régions, et lesquelles aux intercommunalités et aux métropoles ? Le débat ne fait que commencer.

Si les réalisations suivent ce sera pour la Guadeloupe une mutation .

COMMUNES ET EPCI : COURSE CONTRE LA MONTRE POUR L' ADOPTION DU BUDGET

Les conseils municipaux et communautaires ont jusqu'au 30 avril pour voter le budget 2014 lorsque l'exercice n'a pas encore eu lieu. Une circulaire commente les principales nouveautés en matière de fiscalité locale. Ils sont tout juste installés et déjà ils doivent prendre des actes qui engagent l'avenir de la collectivité. D'ici au 15 avril, les conseils municipaux et communautaires peuvent voter les taux de fiscalité. S'ils ne délibèrent pas sur le sujet, les taux en vigueur sont reconduits. Les nouvelles instances ont deux semaines de plus, soit jusqu'au 30 avril, pour voter obligatoirement le budget primitif, comme l'indique une circulaire sur "les informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2014", que la direction générale des collectivités locales (DGCL) vient de mettre en ligne. Les élus confrontés à ces échéances sont nombreux. Pierre-Olivier Hofer, directeur associé au cabinet Exfilo spécialisé dans les finances locales, dresse un rapide état des lieux : "Dans beaucoup de cas, lorsque le maire sortant avait des chances d'être reconduit, il a décidé que le vote du budget aurait lieu avant les élections. Mais assez souvent, le conseil municipal a laissé cette tâche aux élus suivants." Il arrive donc que le vote du budget échoie à des élus fraîchement désignés et dont c'est parfois le premier mandat. En 2014, ce cas semble être fréquent. "Nous sommes beaucoup sollicités de la part d'élus qui découvrent ce qu'ils ont à faire dans les premiers mois", témoigne Pierre-Olivier Hofer. L'expert relativise l'ampleur de la tâche: "Dans beaucoup de communes et d'EPCI, le budget est déjà prêt. Il ne reste plus qu'à procéder au vote." En cas de désaccord sur une partie du budget, la nouvelle majorité pourra ultérieurement, dans le courant de l'année, prendre une décision modificative.

Les élus et les agents en charge des finances consulteront utilement la circulaire, qui cette année encore est diffusée tardivement. La préparation des élections a mobilisé les services de l'Etat, qui ont diffusé le document avec près d'un mois de retard par rapport au calendrier habituel. Les départements et les régions ont jusqu'au 15 avril prochain pour voter leur budget primitif. Pour les communautés issues d'une fusion au 1er janvier 2014, le

calendrier était beaucoup plus serré, puisque leur échéance était fixée au 30 mars 2014. En effet, en reportant la date limite de vote des budgets pour les collectivités territoriales, le législateur a oublié les collectivités et communautés issues de fusions. "Certains EPCI n'étaient pas au courant et ont laissé passer le délai", indique Pierre-Olivier Hofer. La circulaire n'a malheureusement pas empêché que ne survienne un tel raté. On notera que celle-ci dévoile le calendrier que les services de l'Etat devraient suivre pour communiquer aux collectivités territoriales leurs données fiscales. Il prévoit une transmission au mois de novembre 2014 de l'estimation du montant pour 2015 de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), donc avec un peu d'avance sur le calendrier 2013.

ECONOMIE , SOCIAL , SCIENCES, TECHNOLOGIE

ASSURANCE CHÔMAGE : LES CHANGEMENTS À VENIR

Une nouvelle convention d'assurance chômage va s'appliquer à compter du 1er juillet 2014. Cette convention met notamment fin à l'exonération de la contribution d'assurance chômage pour les salariés âgés de 65 ans ou plus. Elle prolonge également le différé d'indemnisation pour les salariés ayant reçu lors de leur départ une indemnité supérieure au minimum légal.

Chaque entreprise est tenue de verser une contribution à l'assurance chômage fixée à 6,40 % : 4 % à la charge des employeurs ; 2,40 % à la charge des salariés. La contribution patronale est majorée pour certains CDD de courte durée .Par exception, cette contribution ne joue pas :sur la rémunération des salariés âgés de 65 ans et plus ;sur les rémunérations dépassant 4 fois le plafond de la Sécurité sociale. Elle ne s'applique également pas, pendant 3 ou 4 mois en cas d'embauche d'un jeune de moins de 26 ans en CDI. A partir du 1er juillet 2014, il n'y aura plus d'exclusion des salariés âgés.En effet, dès lors que le salarié atteint l'âge pour bénéficier d'une retraite à taux plein (soit 65 ans portés progressivement à 67 ans) et est toujours en activité, une contribution spécifique « de solidarité » devra être versée à l'assurance chômage. Son taux sera identique à celle de droit commun.

Assurance chômage : nouveau différé d'indemnisation

Lorsque le salarié dont le contrat est rompu perçoit des indemnités supérieures à ce que prévoit la loi, un délai de carence (« différé d'indemnisation ») s'applique avant qu'il puisse bénéficier du chômage. Aujourd'hui, ce différé ne peut excéder 75 jours. Pour le calculer, il faut diviser le montant des indemnités obtenues par le salaire journalier de référence. A partir du 1er juillet 2014, le salaire journalier de référence ne sera plus pris en compte ; dans tous les cas il faudra diviser le montant des indemnités obtenues par 90. Le différé d'indemnisation pourra ainsi atteindre 180 jours soit 6 mois ! Délai qui sera en pratique atteint à partir de 16.200 euros d'indemnité. Ces nouvelles règles ne s'appliqueront pas en cas de licenciement économique (le différé maximum restant de 75 jours). Elles joueront en revanche pour : toutes les indemnités de licenciement supérieures à l'indemnité légale versées suite à un licenciement pour un motif autre ; les indemnités transactionnelles ; les indemnités de rupture conventionnelle ; les sommes versées dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.

Assurance chômage : des droits rechargeables

Aujourd'hui, lorsqu'un chômeur reprend une activité avant de se retrouver de nouveau au chômage, il ne peut pas cumuler les droits acquis avant et non consommés et ceux qui peuvent s'ouvrir avec sa nouvelle activité si elle a été suffisamment longue (au moins 4 mois). Il y a en effet comparaison entre les deux et c'est le capital de droits le plus élevé qui est pris en compte. Une règle qui va changer afin que plus une personne travaille, plus elle accumule de droits à l'assurance chômage. Ainsi, les salariés qui reprendront un emploi pendant la période de chômage vont pouvoir cumuler les droits acquis au titre de cette nouvelle activité avec les droits antérieurs non utilisés. Y compris s'agissant des droits antérieurs acquis avant le 1er juillet 2014. Ainsi, le salarié pourra utiliser tout son capital de droits initial jusqu'à ce qu'il soit épuisé. Ensuite, toute période d'activité d'au moins 150 heures permettra de recharger ses droits.

Assurance chômage : baisse de l'allocation à partir d'un certain niveau de revenus

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi dépend de plusieurs paramètres notamment le niveau de rémunération. A partir du 1er juillet 2014, la limite de 57,4 % passe à 57 %. En pratique, ce taux de 57 % devrait concerner les demandeurs d'emploi dont la rémunération mensuelle brute est au moins égale à 2.104 euros.

Assurance chômage : nouveaux bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'assurance chômage les salariés ayant fait l'objet : d'un licenciement ; d'une rupture conventionnelle ; d'une fin de CDD ou de sa rupture anticipée du fait de l'employeur ; d'une démission légitime (exemple : pour suivi de conjoint). Désormais, la fin ou la rupture anticipée d'un CDD de mission ou d'un CDD à objet défini sont expressément mentionnés parmi les situations ouvrant droit à l'assurance chômage.

LE NETTOYAGE DU PRINTEMPS DE FACEBOOK ET TWITTER

Twitter qui change le design du profil de ses utilisateurs, Facebook qui tente de clarifier ses paramètres de confidentialité et lance un nouvel fil d'actualité... Gros plan sur les deux opérations de relooking de ces géants d'Internet.

Twitter : comme un air de Facebook ?

Si mi-janvier, c'est Facebook qui avait imité Twitter en lançant son «trending - service permettant de suivre les sujets les plus en vogue -, il semblerait que cette fois, ce soit l'inverse. Le groupe dirigé par Jack Dorsey a commencé mardi une vaste opération de rénovation du design des profils de ses utilisateurs et, sur ces pages redessinées, on note un affichage plus clair et une police plus grande, mais aussi des photos et un bandeau qui rappelle les pages de son concurrent Facebook. Si la nouvelle apparence des profils va se déployer progressivement, certains, ayant un grand nombre d'abonnés, ont d'ores et déjà été actualisés, qui Michelle Obama, qui le chanteur John Legend, qui le compte français de l'Agence France-Presse. Ce ravalement de façade intervient alors que Twitter se voit rattrapé par certains de ses concurrents - dont Instagram - et peine à conquérir de nouvelles abonnés, en raison notamment

d'une interface peu accessible et d'une utilisation jugée encore trop floue et compliquée par beaucoup. Il y a quelques semaines, un responsable de Twitter avait publiquement évoqué l'idée d'abandonner les mentions via le @ et autre hashtag (#), pour simplifier l'utilisation. Possible donc que le lifting du réseau social n'en soit qu'à son commencement.

Facebook : des paramètres de confidentialité plus clairs et un nouvel fil d'actualité

Le groupe de Mark Zuckerberg - qui a annoncé ce mercredi avoir franchi le cap des 100 millions d'utilisateurs en Inde - vient de prendre des mesures visant à simplifier la gestion des paramètres de confidentialité de ses utilisateurs, que beaucoup méconnaissent encore ou peinent à gérer. Les options de publications devraient ainsi être plus claires . Aujourd'hui, avant chaque publication, un utilisateur de Facebook peut sélectionner à qui celles-ci s'adressent en cochant «public» ou «ami». Mais le menu - où ce choix est possible - manque de clarté, a jugé Facebook, qui va le déplacer au-dessus de la barre de partage afin qu'il gagne en visibilité. Autre mesure, le réseau social va lancer prochainement une nouvelle fenêtre d'information qui rappellera aux personnes n'ayant pas modifié leurs paramètres de confidentialité depuis longtemps qu'il leur est possible de choisir qui peut accéder à leurs photos et écrits. A noter aussi que la photographie de couverture de la page ne sera plus automatiquement accessible à tous, il sera bientôt possible de ne la réserver qu'à ses «amis» sur le réseau social. Début mars, Facebook avait aussi annoncé avoir mis au point une nouvelle version. Celle-ci visait à aérer le fil d'actualité et met davantage en avant les photographies. «Nous avons redéfini toutes les actualités afin qu'elles soient plus vivantes et dynamiques, et avons souligné les contenus partagés par vos amis. Dorénavant, les photos, articles, cartes et événements attirent plus l'attention et sont plus agréables à l'œil», avait précisé le groupe le 7 mars .

RUBRIQUE PREPARÉE PAR LA RÉDACTION

AFFAIRES MONDIALES

SOCIÉTÉ ET ÉCONOMIE MONDIALES

LA FAO VEUT RENFORCER LES PETITES EXPLOITATIONS AGRICOLES

La Conférence régionale de la pour l'Europe et l'Asie centrale qui s'est tenue cette semaine à Bucarest, en Roumanie, a approuvé deux initiatives primordiales pour 2014-2015 : le renforcement des fermes familiales et des petites exploitations, et l'amélioration du commerce agroalimentaire et de l'intégration du commerce régional, a indiqué vendredi l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Parmi les autres domaines de travail figurent la lutte contre les ravageurs et les maladies des cultures et les risques liés à la sécurité sanitaire des aliments, la gestion des ressources naturelles, y compris des pêches et des forêts, l'adaptation au changement climatique et la conservation des ressources phyto et zoogénétiques. Comment réduire le volume de nourriture perdue ou gaspillée tout au long de la filière « de la fourche à la fourchette » a été un thème essentiel de toute la semaine de la Conférence régionale. La nécessité de créer « des chaînes de valeur inclusives et équitables » pour le commerce agroalimentaire dans la région a été abordée par la Commission européenne d'agriculture de la FAO, qui a tenu sa session de deux jours juste avant la Conférence régionale. La Commission a encouragé la FAO à dispenser des avis de politiques législatives en matière de coopératives et à renforcer les capacités des agriculteurs, entreprises de transformation, pouvoirs publics et autres acteurs. La Commission a souligné la nécessité d'élaborer des politiques et stratégies sur la gestion des risques de sécheresse – au sein des pays et à l'échelle des bassins hydrographiques. Elle a attiré l'attention sur les fortes inégalités entre les sexes existant dans l'accès à la terre, aux ressources et aux services de vulgarisation, préconisant une formation ciblée sur les femmes travaillant dans le secteur agricole. Elle a du reste encouragé la FAO à collaborer avec les Etats membres pour améliorer la collecte de données ventilées par sexe. Les enjeux futurs et le potentiel de l'agriculture familiale dans toute la région Europe-Asie centrale ont été mis en avant à plusieurs reprises par l'ensemble des

participants à la Semaine de la Conférence régionale. Pour reprendre les propos du Directeur général de la FAO José Graziano da Silva, « nous devons miser sur des systèmes agricoles véritablement durables pouvant satisfaire les besoins alimentaires futurs de la planète. Et rien n'est plus proche du modèle de production vivrière durable que l'agriculture familiale ». Par ailleurs, la Conférence a pris la décision de renforcer la présence de la FAO dans la région en ouvrant un bureau de représentation en Ouzbékistan. La prochaine Conférence régionale pour l'Europe et l'Asie centrale aura lieu en 2016 en Turquie.

AMÉRIQUE CARAÏBES

INSTALLATION DES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE DES COMPTES

C'est finalement ce lundi que les nouveaux juges de la cour des comptes et du contentieux administratif (CSC/CA) ont prêté serment avant d'être installés dans leurs nouvelles fonctions. La cérémonie de prestation de serment s'est déroulée au siège du conseil supérieur du pouvoir judiciaire CSPJ. La présidente sortante de la cour des comptes, madame Nonie Mathieu, qui fait également partie des 10 juges élus en septembre dernier par le Sénat, a rappelé à ses collègues, notamment aux nouveaux, que la tâche qui les attend est loin d'être facile. Mais elle s'est déclarée convaincue que tous les conseillers à la cour des comptes sauront se montrer à la hauteur des exigences de leurs fonctions. "Nous devons travailler à la bonne marche de cette administration, institution de contrôle des différentes émanations de l'Etat", a-t-elle encore rappelé. Participant à la cérémonie d'installation des nouveaux juges, le président Michel Martelly a demandé aux conseillers de transcender amitié, préférence, sympathie ou antipathie dans l'accomplissement de leur mission et d'avoir la loi et les règlements pour boussole. Il leur a également conseillé de faire preuve d'impartialité, de sang-froid et de sens de la communauté afin de veiller au bon usage des fonds publics, de manière régulière et efficace. Le respect des règles établies facilitera la bonne marche de l'appareil étatique du point de vue financier, a ajouté M. Martelly qui dit croire dans la capacité et les compétences des juges du tribunal administratif pour se placer à la hauteur des exigences de leur mission. Sur les 10 nouveaux juges de la cour des comptes, 7 sont des hommes.

POUR APPROFONDIR

La Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif un pilier de l'état de droit en Haïti . Selon la constitution de 1987 (article 200 et suivant) , elle est une juridiction financière, administrative, indépendante et autonome. Elle est chargée du contrôle administratif et juridictionnel des recettes et des dépenses de l'Etat, de la vérification de la comptabilité des Entreprises de l'Etat ainsi que de celles des collectivités territoriales. Elle connaît aussi des litiges mettant en cause l'Etat et les Collectivités territoriales, l'Administration et les fonctionnaires publics, les services publics et les administrés. Ses décisions ne sont susceptibles d'aucun recours sauf, de pourvoi en cassation. Elle comprend deux sections: la section du Contrôle financier; la section du Contentieux administratif. La Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux administratif participe aussi à l'élaboration du Budget et est consultée sur toutes les questions relatives à la législation sur les Finances Publiques et sur tous les Projets de Contrats, Accords et Conventions à caractère financier et commercial auxquels l'Etat est partie. Elle a le droit de réaliser les audits dans toutes administrations publiques. Enfin , elle fait parvenir chaque année au Corps législatif dans les trente jours qui suivent l'ouverture de la Première Session législative, un rapport complet sur la situation financière du Pays et sur l'efficacité des dépenses publiques. Pour être membre de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif, il faut remplir un certain nombre de conditions comme notamment être haïtien et n'avoir jamais renoncé à sa Nationalité jouir de ses droits civils et politiques. Les candidats à cette fonction font directement le dépôt de leur candidature au Bureau du Sénat de la République. Le Sénat élit les dix (10) membres de la Cour, qui parmi eux désignent leurs Président et Vice-Président. Ils sont investis d'un mandat de dix années et sont inamovibles. Les membres de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif sont justiciables de la Haute Cour de Justice pour les fautes graves commises dans l'exercice de leur fonction.

CUBA : MOSCOU OCTROIE UNE AIDE POUR RÉPARER LES DÉGATS DU CYCLONE SANDY

La Russie accorde un million de dollars pour la reconstruction de la province cubaine de Santiago de Cuba dévastée par l'ouragan Sandy en octobre 2012, a annoncé mercredi le portail russe des informations juridiques légales. Le gouvernement russe versera la somme destinée à inancer les travaux de reconstruction à Cuba au Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). Le premier ministre russe Dmitri Medvedev a chargé le ministère russe des Affaires étrangères d'en informer le gouvernement cubain. Formé dans la mer des Caraïbes en octobre 2012, l'ouragan Sandy a frappé la Jamaïque, Cuba, les Bahamas, Haïti et l'Etat américain de Floride avant de s'abattre sur le nord-est des Etats-Unis et l'est du Canada. Selon les médias cubains, l'ouragan a endommagé environ 130.000 maisons et a complètement détruit 15.000 maisons à Santiago de Cuba. Le montant du préjudice causé à Cuba a atteint 2 milliards de dollars.

CANADA / QUÉBEC

LE PARTI QUÉBÉCOIS BATTU

Les Québécois ont élu, lundi soir, un gouvernement majoritaire qui sera dirigé par le libéral Philippe Couillard à l'issue d'un verdict sans appel sur le parti indépendantiste de la Première ministre sortante, Pauline Marois :c 25% pour le Parti québécois contre 41% pour le Parti libéral du Québec. Quelques 6 millions d'électeurs parmi lesquels près de 200.000 québécois d'origine haïtienne étaient appelés à choisir les 125 députés qui les représenteront désormais et formeront la prochaine Assemblée nationale du Québec. Au total 814 candidats étaient en lice parmi lesquels le Québécois d'origine haïtienne, Wilner Cayo, de la Coalition Avenir Québec battu dans Viau par David Heurtel, une circonscription où se trouve une forte concentration d'émigrés haïtiens qui ont majoritairement voté pour le Parti libéral du Québec. Pour les indépendantistes de Pauline Marois, l'échec est cuisant, dans l'ensemble de la province francophone comme dans sa propre circonscription pourtant réputée forteresse péquiste. Le PLQ , le parti fédéraliste qui a mené une campagne agressive contre un éventuel référendum advenant une victoire du Parti québécois a raflé 70 sièges contre 30 à leurs

adversaires séparatistes . La Première ministre sortante, Pauline Marois, première femme à occuper cette fonction au Québec, n'aura donc pu diriger la province que durant 18 mois, le plus court mandat de l'histoire du Québec. Sous sa gouverne, le Parti québécois aura subi une de ses pires défaites depuis sa fondation.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX

ASIE

Les Bourses asiatiques progressent ce mercredi matin, après le rebond observé hier à Wall Street, à l'exception notable de Tokyo... A la Bourse japonaise, l'indice Nikkei a perdu 2,1% à la clôture, réagissant à un regain de vigueur du yen qui a rebondi de plus de 1% depuis hier et a retrouvé en quelques séances ses plus hauts niveaux depuis 3 semaines. De son côté, Hong Kong gagne 0,8% en séance, tandis que le Shanghai Composite prend 0,2%, Taiwan avance de 0,5% et Séoul gagnent 0,3%. Enfin, Sydney gagne 1%, Singapour monte de 0,1% et Bombay (indice BSE Sensex) prend 0,3%. Les investisseurs ont aussi été rassurés hier par les ajustements des prévisions économiques du FMI, qui confirment un scénario de reprise mondiale progressive... Le fonds a certes légèrement revu en baisse ses prévisions de croissance mondiale pour 2014 (+3,6% contre +3,7% prévu en janvier) mais a confirmé celles de 2015 (+3,9%). Les prévisions pour les Etats-Unis sont aussi confirmées et celles pour l'Europe sont même revues en hausse, ce qui devrait permettre d'amortir les ralentissements prévus dans certains pays émergents, notamment le Brésil et la Russie.

ÉTATS UNIS

Wall Street termine en nette progression après la publication des Minutes de la Fed, compte-rendu de la dernière réunion de la Réserve Fédérale américaine. Les investisseurs ont bien accueilli le fait que la Fed puisse maintenir sa politique accommodante plus longtemps qu'anticipé ces derniers temps. Les opérateurs par ailleurs salué les derniers résultats d'Alcoa, qui a ouvert hier soir la saison des trimestriels outre-Atlantique. Constellation Brands et Procter & Gamble ont également fait l'actualité. Le DJIA s'adjuge

finalement 1,11% à 16.436 pts, alors que le Nasdaq prend 1,72% à 4.184 pts. Le S&P500 s'accorde quant à lui 1,09% à 1.872 pts. D'après les "Minutes" de la dernière réunion du FOMC de la Fed des 18 et 19 mars, la croissance économique a ralenti en début d'année, probablement seulement en raison d'effets temporaires liés à l'hiver exceptionnellement froid et neigeux. L'emploi a encore progressé bien que le taux de chômage demeure stable, et encore élevé. Les membres du FOMC estiment toutefois que la force sous-jacente de l'économie en général est suffisante pour soutenir l'amélioration continue des conditions sur le marché du travail. Les prix à la consommation continuent à être inférieurs à l'objectif du Comité, mais les anticipations d'inflation à plus long terme restent stables. Concernant la politique monétaire de la Fed, les responsables de la Réserve fédérale se sont montrés unanimes quant au fait qu'un taux de chômage de 6,5% comme seuil déclencheur pour une première hausse des taux était dépassé. Les banquiers centraux se sont également clairement montrés inquiets quant à l'éventuel impact sur les marchés qu'aurait un changement de la "forward guidance".

EUROPE

Les Bourses européennes ont légèrement rebondi mercredi en clôture, soutenues par le secteur automobile dont les perspectives s'améliorent, dans des marchés qui restent sur la défensive avant le début de la saison des résultats en Europe, tandis que le dollar perd encore du terrain face au yen et à l'euro. À Paris, l'indice CAC 40 a terminé en hausse de 0,4% à 4.442,68 points. Le Footsie britannique a pris 0,68% et le Dax allemand 0,16%, tandis que l'indice EuroStoxx 50 a avancé de 0,16% et le FTSEurofirst 300 s'est adjugé 0,36%. Il faudrait des nouvelles vraiment positives sur les résultats et la croissance économique pour relancer le marché. Jusqu'à présent, les actions pourraient avoir du mal à progresser. L'indice STOXX Europe 600 pour le secteur de l'automobile a pris 1,51%, la plus forte progression parmi les indices sectoriels, grâce notamment à Volkswagen et sa marque Porsche, qui ont gagné respectivement 4,27% et 4,36%, portés par une étude de broker positive.

CHANGE

L'euro s'affichait en légère hausse face au dollar mercredi à l'approche de la publication des minutes de la Réserve fédérale américaine (Fed) alors que perduraient les spéculations sur les perspectives de la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE). Vers 17H45 GMT, l'euro valait 1,3808 dollar, contre 1,3797 dollar mardi vers 21H00 GMT. La monnaie unique européenne montait aussi face à la devise nippone, à 140,85 yens contre 140,44 yens mardi soir. Le dollar se redressait face à la monnaie japonaise, à 102,01 yens contre 101,75 yens mardi. Les cambistes attendaient la diffusion, à 18H00 GMT, du compte-rendu de la réunion en mars du Comité de politique monétaire de la Fed (FOMC). Vers 17H45 GMT, la livre britannique baissait un peu face à l'euro, à 82,47 pence pour un euro - après avoir atteint vers 06H30 GMT 82,31 pence, son niveau le plus fort en un mois. La livre reculait également face au dollar, à 1,6740 dollar pour une livre, après avoir grimpé vers 13H20 GMT à 1,6765 dollar, un nouveau sommet en un mois. La monnaie helvétique se stabilisait face à l'euro, à 1,2182 franc suisse pour un euro, et progressait face au dollar, à 0,8819 franc suisse pour un dollar. La devise chinoise a terminé à 6,2000 yuans pour un dollar, contre 6,1967 yuans la veille. L'once d'or a fini à 1.301,75 dollars au fixing du soir, contre 1.309,50 dollars mardi.

MATIÈRES PREMIÈRES

Les cours du pétrole progressaient un peu mercredi en fin d'échanges européens, dans un marché partagé entre une hausse plus forte que prévu des stocks de brut américains et un regain des tensions en Ukraine. Vers 16H00 GMT (18H00 HEC), le baril de Brent de la mer du Nord pour livraison en mai valait 107,95 USD sur l'Intercontinental Exchange (ICE) de Londres, en hausse de 28 cents par rapport à la clôture de mardi. Vers 12H15 GMT, le Brent a atteint son plus haut niveau depuis fin mars, à 108,08 USD. Sur le New York Mercantile Exchange (Nymex), le baril de "light sweet crude" (WTI) pour la même échéance gagnait 35 cents, à 102,91 USD. Vers 15H55 GMT, le WTI est monté jusqu'à 103,08 USD, son niveau le plus élevé depuis début mars. Selon le département américain à l'Énergie (DoE), les réserves de brut ont augmenté de 4 millions de barils la semaine dernière aux États-Unis, alors que les analystes tablaient en moyenne sur une hausse de 1 million de

barils. Une hausse des stocks de brut est généralement mal reçue par le marché, qui y voit un mauvais signe sur la vigueur de la demande énergétique aux États-Unis, premier consommateur mondial de brut. Les réserves de produits distillés (dont le gazole et le fioul de chauffage) ont, elles, augmenté de 200'000 barils, alors que les analystes pariaient sur un recul de 100'000 barils. Les stocks d'essence ont de leur côté diminué de 5,2 millions de barils, soit bien plus que la baisse de 700'000 barils escomptée par les spécialistes.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION

MANAGEMENT, PATRIMOINE, DROIT

LE FINANCEMENT DES LITIGES PAR UN « THIRD PARTY LITIGATION FUND »

Le recours au "Third Party Litigation Fund" pour financer les litiges est une solution qui doit être envisagée avec attention. Si la nécessité d'inclure les éléments d'ordre juridique dans leur stratégie est aujourd'hui ancrée dans un bon nombre d'entreprises, il reste toutefois souvent, pour les juristes d'entreprises, à convaincre que le droit ne doit pas être uniquement perçu comme un facteur contraignant mais qu'il doit au contraire être appréhendé comme un potentiel facteur différenciant, une arme stratégique. Utiliser le droit comme arme stratégique peut revêtir différents visages. Il peut ainsi s'agir d'anticiper une législation, d'utiliser une imperfection normative ou de recourir à un instrument juridique particulier. Parmi ces instruments juridiques se trouve notamment le recours au contentieux. Largement utilisé, pouvant même donner lieu à de véritables sagas judiciaires comme l'a récemment illustré la bataille Samsung-Apple, le contentieux constitue une arme stratégique redoutable dans de nombreuses situations. Le recours au contentieux exige cependant lui-même la mise en place d'une véritable stratégie judiciaire. Ces stratégies judiciaires, qu'ils s'agissent d'une stratégie d'évitement ou d'agression, demandent souvent un grand sens de l'anticipation et nécessitent parfois la mise en place de schémas contractuels ou de montages de société complexes. Dans la très grande majorité des cas, elles sont onéreuses et risquées, et par conséquent pas toujours compatibles

avec les capacités ou la stratégie de l'entreprise en matière de trésorerie ou de prise de risque. Une nouvelle possibilité permettant de faire face à cette difficulté a récemment fait son apparition en France. Né en Australie, le financement de contentieux par un tiers, ou Third Party Funding (TPF) connaît une expansion assez importante notamment outre-Manche où les fonds spécialisés tels que Harbour Litigation Funding disposent de plusieurs centaines de millions de livres et d'où la profession s'organise avec la mise en place d'un code de bonne conduite . En France, une première société dédiée au financement de contentieux, Alter Litigation , a vu le jour début 2013. Le TPF consiste à faire financer tous les frais liés au contentieux par une société spécialisée qui se rémunère en prenant un pourcentage sur les sommes recouvrées à l'issue du litige en cas de succès. Le pourcentage qui semble généralement varier de 30 à 60% est calculé en fonction d'un certain nombre de critères tels que la prise en compte du risque lié aux chances de succès, la durée des contentieux ou le montant de l'investissement par rapport au montant des dommages réclamés. Il s'agit donc d'une opération de capital risque prenant la forme d'un financement hors bilan. Le type de contentieux potentiellement concernés est assez large, les arbitrages restant sans doute le plus adapté à la mise en place d'un TPF en raison d'un côté du coût souvent élevé d'une telle procédure et de l'autre de la relative rapidité de la procédure qui permet un retour sur investissement plus bref pour le TPF qu'un contentieux classique. D'un point de vue pratique, obtenir ce type de financement requiert de se soumettre à un examen approfondi du contentieux par l'équipe du TPF, examen qui comprend notamment l'analyse des fondements de l'action, une revue des dommages réclamés et de la solvabilité du défendeur. Les taux d'acceptation annoncés par les fonds anglo-saxons restent faibles. Juridica , l'un des principaux acteurs sur ce marché, n'annonce ainsi n'avoir investi que dans 2.5% des contentieux qui lui ont été soumis. Pour être accepté un dossier semble devoir permettre au TPF d'envisager de recouvrer au moins trois fois son investissement. Une fois le financement obtenu, l'équipe du TPF intervient au cours de la procédure. Elle est présente comme conseil dans la prise des décisions stratégiques, en mettant ses moyens au service du demandeur. En cas de succès, la rémunération se fera sur un pourcentage de la somme des dommages intérêts alloués, mais en cas d'échec, le demandeur n'est tenu à aucun remboursement des fonds investis pour le déroulement du contentieux ; il n'aura donc pas subi de perte. Il

s'agit en fait de transférer aux investisseurs le risque lié à l'incertitude de l'issue d'un contentieux. Le retour sur investissement repose par conséquent essentiellement sur la phase d'expertise et d'évaluation des chances de succès. Un autre élément intéressant est à considérer. Nombreuses sont les difficultés que l'on peut rencontrer pour faire exécuter une décision. Or, étant généralement rémunéré sur le montant recouvré, et non par sur celui prononcé, le TPF participe aussi à l'exécution de la décision. Si le recours au TPF peut soulever certaines questions telles que celle d'un éventuel conflit d'intérêt en cours de procédure entre le TPF et la partie appuyée ou celle sur le contrôle ou la fiabilité des fonds investis, il n'en est pas moins une solution qui se doit d'être regardée avec intérêt par tout DAF, responsable ou directeur juridique car permettant une gestion intéressante du risque et des liquidités de l'entreprise.

RESPONSABILITÉ DE L' ASSOCIÉ VIS À VIS DES TIERS

M. X. a créé une société par actions simplifiée (SAS) exploitant un point de vente afin de conclure plusieurs contrats d'enseigne successifs avec une entreprise I. de la grande distribution qui était entrée dans son capital et dont le terme fixé au préalable au 7 juillet 2009 était renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction et dont l'article 9 du contrat d'enseigne prévoyait qu'il "expirerait de plein droit à la date d'effet de la modification de la règle de l'unanimité stipulée à l'article 19 des statuts de la société d'exploitation". La SAS avait également conclu avec une filiale de cette entreprise un contrat de distribution par lequel elle s'engageait à ne rien faire qui puisse affecter l'usage de l'enseigne. Une décision de M. X. apportant modification des statuts supprimant la règle de l'unanimité ayant été votée, celle-ci a entraîné la rupture du contrat d'enseigne et l'entreprise I. et sa filiale ont alors agi en responsabilité contre lui et la SAS pour violation du contrat de distribution.

La cour d'appel de Paris, dans un arrêt du 22 novembre 2012, a fait droit à cette demande au motif que M. X., qui ne pouvait pas ignorer l'engagement figurant dans le contrat de distribution qu'il avait signé en qualité de dirigeant, s'était rendu complice de la violation de cet engagement par la SAS et avait donc commis une faute ayant causé un préjudice à l'entreprise I.

La Cour de cassation censure les juges du fond sur ce point. Dans un arrêt du 18 février 2014, elle retient que la cour d'appel devait rechercher si la décision de M. X. de réunir l'assemblée générale extraordinaire des associés afin que la règle de l'unanimité soit convertie en une règle de majorité simple constituait de la part de celui-ci une faute intentionnelle d'une particulière gravité, incompatible avec l'exercice normal des prérogatives attachées à la qualité d'associé, et de nature à engager sa responsabilité personnelle envers le tiers cocontractant de la société.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR MYRIAM ROMUALD

TABLEAU DE BORD

LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2014 à 9,53 euros de l'heure. Avec cette hausse, le salaire minimum passe à 1445,38 euros bruts mensuels pour 35 heures. Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minimum est différent.

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

Au quatrième trimestre 2013, l'indice de référence des loyers augmente de 0,69 % sur un an. Au quatrième trimestre 2013, l'indice de référence des loyers atteint 124,83. Sur un an, il augmente de 0,69 %.

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION

L'indice du coût de la construction (ICC) s'établit à 1 615 au quatrième trimestre 2013 après 1 612 au trimestre précédent. En glissement annuel, l'ICC diminue (-1,46 %).

INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX

Un avis publié au Journal officiel du 6 avril 2014 précise que l'indice des loyers commerciaux (ILC) du quatrième trimestre 2013, calculé sur une référence 100 au premier trimestre de 2008, atteint 108,46.

POPULATION

POPULATION 2012: 404 635 habitants

OFFRE

PIB 2012 : **8033** dont 34 % de PIB non marchand (2 732)
IMPORTATIONS 2012: **2686**
RESSOURCES TOTALES : 10 719

DEMANDE

CONSOMMATION 2012: 8 467 (**4895** ménage et **3572** administration)
INVESTISSEMENT 2012 : **1419**
EXPORTATIONS 2012 : **808**
DEMANDE TOTALE : 10 719

PRIX

FÉVRIER 2014 : 0,8 % % sur un mois ; 0,5 % sur un an.

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI (A B C) en février 2014:68 810 (+0,5% sur un mois et 3,4 % sur un an).

OFFRES D'EMPLOI en février 2014 : 1210 (- 3,9 % sur trois mois).

EMPLOI MARCHAND au 30 septembre 2012 : 49 800 (dont 8,500 industrie , 7,500 construction, 33,800 service marchand)

EMPLOI NON MARCHAND EN 2010 : 48577 dont 36 282 fonctionnaires (état 15212, collectivités locales 15 729 , santé 5341).

ENTREPRISES CRÉÉS

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES en 2012 : **5 004 (-10,9 %)**

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

http://guadeloupeconvention.typepad.com/observatoire_economique_c/

AGENDA DU MOIS D 'AVRIL 2014

- Déclaration et paiement de la TVA correspondant aux opérations de février 2014 et, éventuellement, demande de remboursement du crédit de TVA au titre du mois de février 2014.

AVRIL 01

- Entreprises de 20 salariés et plus : déclaration annuelle d'emploi des travailleurs handicapés, et éventuellement, paiement de la contribution à l'Agefiph.

AVRIL 05

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014 payés au plus tard le 28 février 2014.
- Artisans, commerçants et industriels : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.
- Professionnels libéraux : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.

AVRIL 08

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : relevé des contrats de travail conclus ou résiliés en février 2014 à transmettre à la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

AVRIL 12

- Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires : dépôt auprès des douanes de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration européenne des services pour les opérations intervenues en février 2014.

AVRIL 15

- Entreprises dont l'effectif est supérieur à 9 et inférieur à 50 salariés, et entreprises de 9 salariés au plus ayant opté pour le paiement mensuel des charges sociales : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014.
- Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 30 novembre 2013 : paiement du solde de l'impôt sur les sociétés et de la contribution sociale ainsi que, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle.
- Employeurs assujettis à la taxe sur les salaires : paiement de la taxe sur les salaires payés en février 2014 lorsque le total des sommes dues au titre de 2013 excédait 10 000 €.
- Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés : versement de l'acompte d'IS, de l'acompte de contribution sociale, le cas échéant, du versement anticipé de la contribution exceptionnelle, le cas échéant, et de la contribution sur les dividendes distribués, le cas échéant.
- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014 payés dans les 10 premiers jours de

mars 2014.

AVRIL 20

• Artisans, commerçants et industriels : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS (sur demande). • Professionnels libéraux: paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS (sur demande).

AVRIL 25

• Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014 payés entre le 11 et le 20 mars 2014.

AVRIL 30

• Entreprises assujetties à la participation-construction : versement de la participation de 0,45 % des salaires 2012. • Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 30 septembre 2013 : télétransmission de la déclaration annuelle des résultats et des documents annexes. • Entreprises de 10 salariés ou plus : date limite d'engagement de certaines dépenses déductibles de la participation à la formation professionnelle continue. • Établissements créés ou repris en 2013 : déclaration provisoire n° 1447-C relative à la cotisation foncière des entreprises (CFE) .

LA NATION À VOTRE SERVICE